



**RÉPONSES À L'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE, PROJET DE PARC ÉOLIEN
DE BUIRE-LE-SEC**



JUILLET 2021

Suite à la parution de l'avis de l'autorité environnementale relative au projet de parc éolien sur la commune de Buire-le-Sec, et porté par la société InnoVent, cette dernière souhaite dans le présent document fournir les réponses suivantes.

Résumé non technique

Celui-ci a été mis à jour et est joint à la présente réponse.

Scénarios et justification des choix retenus

Comme indiqué dans l'étude d'impacts, et rappelé par l'autorité environnementale, tous les scénarios allant dans le sens d'une extension nord-ouest de la ligne d'éoliennes actuelle ont été étudiés. L'idée est de proposer une régularité visuelle dans le respect des enjeux locaux. La présence de la haie arbustive a été prise en compte dès le début du développement du projet, à l'instar de toutes les autres contraintes spatiales.

Cette haie aurait pu se situer à plus de 200 m des bouts de pales à la condition que l'éolienne (ou les éoliennes, puisque deux avaient été prévues dans un premier temps) se situe(nt) sur une ou des parcelle(s) où, après de longues négociations, il n'a pas été possible d'implanter une éolienne.

Dans la mesure où cette haie arbustive n'assure aucune continuité écologique, et n'est pas considérée comme telle par la trame verte et bleue, il nous a semblé pertinent d'opter pour une destruction à minima de la haie au pied de l'éolienne, puis de financer la replantation d'une haie deux fois plus longue sur un site plus éloigné, à un endroit pertinent.

Un autre emplacement n'est donc pas envisagé.

Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000

L'autorité environnementale recommande de présenter les éléments du suivi du parc existant, et d'étudier les effets cumulés de ce parc avec son extension en projet.

Un suivi a été initié au printemps 2021 et est en cours actuellement. Les résultats définitifs sont attendus pour janvier 2022. La présente étude sera recoupée avec les résultats du suivi de mortalité afin d'appréhender le plus finement possible les effets cumulés des treize éoliennes.

La trame verte et bleue a bien été étudiée dans l'étude.

Concernant les mesures de compensations et les impacts possibles sur les zones Natura 2000, des compléments ont également été apportés dans l'étude d'impacts écologiques modifiée, jointe à la présente réponse.

Bruit

L'autorité environnementale recommande la mise en place d'un plan de bridage sur l'ensemble des douze éoliennes actuellement en service, en plus de l'éolienne du présent projet. Cette recommandation est basée sur le fait que l'éolienne en projet engendre un dépassement supérieur à 3 dB la nuit à des vitesses de 11 et 13 m/s au point 5. Dans le cas de ce point de mesures, il faut noter que dans ces conditions, le bruit ambiant (bruit résiduel+bruit simulé du projet) ne dépasse pas 35 dB, limite au-delà de laquelle les seuils de +3 dB la nuit et +5 dB le jour ne doivent être dépassés. Le projet ne nécessite donc pas en l'espèce de mesures de bridage.

Si un suivi d'impacts acoustiques devait être mis en place une fois l'éolienne en exploitation, InnoVent s'engage à nouveau ici à mettre en œuvre toutes mesures, y compris un plan de bridage adapté, pour que les seuils acoustiques légaux ne soient pas dépassés par l'ensemble des éoliennes.

Production d'énergie attendue

Aucune remarque n'a été formulée à ce sujet. Cependant, InnoVent souhaite apporter davantage de précisions quant au motif principal de ce projet : **la production d'électricité renouvelable**. Ces données sont plus précises et plus parlantes que celles indiquées dans l'étude d'impacts (page 32).

InnoVent souhaite permettre aux services instructeurs et au grand public de se figurer ce que représente la production du projet par rapport à la consommation locale d'électricité.

La production moyenne annuelle d'électricité des douze éoliennes de Buire-le-Sec. Depuis sa mise en service en 2017, le parc éolien de Buire-le-Sec produit en moyenne chaque année 117,5 GWh d'électricité, soit 9,8 GWh par éolienne. La production attendue de l'éolienne du présent projet sera ainsi très probablement de cet ordre, celle-ci ne subissant aucune déviateur d'autres éoliennes (le vent provenant de l'ouest à sud-ouest).

La production totale annuelle de l'ensemble sera donc portée à 127,3 GWh.

A titre d'exemples, nous pouvons comparer ces valeurs aux consommations communales à proximité du projet :

- La consommation totale d'électricité en 2019¹ sur l'ensemble de la Communauté de communes des 7 Vallées a été de 187,6 GWh. Ainsi, l'ensemble du parc de treize éoliennes couvrirait l'équivalent de 68% de sa consommation d'électricité, contre 63% actuellement.
- La consommation totale d'électricité en 2019 sur la commune de Montreuil a été de 11,9 GWh, soit seulement 21% de plus que la production d'une seule éolienne.
- La consommation totale d'électricité en 2019 sur la commune de Hesdin a été de 9,55 GWh, soit à peine moins que la production d'une seule éolienne.
- La consommation totale d'électricité en 2019 sur la commune de Campagne-lès-Hesdin a été de 7,648 GWh.
- La consommation totale d'électricité en 2019 sur la commune de Buire-le-Sec a été de 4,586 GWh.

Ces proportions sont dans une certaine mesure fictives, puisque l'énergie éolienne est intermittente et n'est pas nécessairement calée sur les variations de la consommation instantanée d'électricité. Ainsi, lors d'une nuit ventée, les éoliennes peuvent produire plus que la consommation du moment, au plus bas. Dans ce cas, l'électricité est « exportée » vers d'autres points de consommations plus éloignés via le réseau public. A contrario, une journée de forte consommation locale et sans vent ne sera que pas ou peu alimentée par les éoliennes.

Au-delà des simples retombées économiques locales, nous voyons ici que le projet d'extension comporte un réel intérêt en termes de fourniture locale en énergie renouvelable. L'intérêt est également d'ordre d'autonomie énergétique du territoire, en alimentant le secteur directement avec le vent qui y souffle plutôt qu'en ramenant de loin une électricité pour une large part nucléaire.

¹ Données disponibles sur <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-locales-de-consommation-denergie>. Ces consommations communales regroupent tous les types de consommateurs (résidentiel, industriel, agricole, tertiaire...), de toutes les tailles

Rappelons enfin qu'en rapprochant le site de production aux points de consommation d'électricité, les pertes en ligne sont très largement diminuées².

Démantèlement

Sur ce point, nous souhaitons apporter ici une précision sur un aspect qui n'a pas été correctement pris en compte dans l'étude d'impacts modifiée (p. 147).

L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 impose à l'exploitant d'excaver « la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux », à moins qu'il ne soit prouvé que le bilan environnemental du décaissement total ne soit défavorable. Dans ce cas, le décaissement se fera sur une profondeur minimale de 1 mètre.

L'exploitant de l'éolienne du présent projet prend ici l'engagement de se conformer à cet article.

² Selon RTE, «sur le réseau de transport de l'électricité, les pertes totales ont représenté 10,5 milliards de kWh en 2012».